



# Ville de Tonnerre

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JANVIER 2011 20h30

L'an deux mil onze, le vingt huit janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du vingt janvier.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, DEMAGNY adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, MM. DUGNY, ORGEL, GRILLET, STAL, HAMAM, Mmes DA CUNHA, BOIZOT, MM. GOURDIN, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : Mme PION (pouvoir à Mme LANOUE), M. BLOT (pouvoir à M. FOURCADE), Mme THOMAS (pouvoir à Mme BOIZOT), M. BERNARD (pouvoir à M. DUGNY).

Absents excusés : Mme DELAVOIX, Mme ULL GRAVE-LAGAE

Secrétaire de séance : M. GOURDIN

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte.

Au titre des questions diverses, Madame Nolot fera une annonce pour les Restos du cœur et Madame Da Cunha évoquera le changement de priorité Place Charles de Gaulle.

Monsieur Fourcade souhaite la bienvenue à Monsieur Gourdin, conseiller qui rejoint nouvellement le conseil municipal.

### **1°) Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Gourdin est désigné secrétaire de séance.

### **2°) Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2010**

Madame Aguilar souhaite que soient apportées au point 20 du précédent conseil, pages 35 à 37 du compte rendu, les précisions qu'elle avait faites sur

l'utilisation du domaine public conformément à son affectation. Elle avait rappelé que les biens du domaine public doivent être utilisés conformément à leur affectation et à l'utilité publique. Aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation.

Elle rappelle avoir rapporté ces éléments pour insister sur les principes régissant l'occupation du domaine public et qu'il avait été annoncé que la convention comporterait des stipulations en ce sens.

Ces précisions faites, le compte rendu est approuvé par les conseillers municipaux.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **3°) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Madame Lanoue donne lecture des décisions :

#### **Assurance dommages aux biens - mise a jour des superficies assurées**

Il a été décidé de conclure avec la société d'assurance mutuelle SMACL, assureur de la commune en matière de dommages aux biens :

- un avenant n° 1 entérinant la diminution de 85 m<sup>2</sup> de la superficie des biens communaux à assurer suite à la résiliation en cours d'année 2010, du bail portant sur le local de boxe sis rue Emile Bernard ;
- un avenant n° 2 entérinant la diminution de 192 m<sup>2</sup> de la superficie des biens communaux à assurer suite à la cession de l'immeuble sis 14 rue des Fontenilles en cours d'année 2010 ;

En conséquence, la superficie à assurer au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est de 33 345 m<sup>2</sup>.

#### **Règlement de sinistres par la SMACL**

Il a été décidé d'accepter de la société d'assurance mutuelle SMACL :

- le versement d'une somme de 1 459,00 € en règlement partiel (déduction faite d'une franchise de 500 € pour sinistre provoqué par choc d'un véhicule non identifié) et définitif du sinistre en date du 30 septembre 2010 occasionnant la détérioration d'un battant du portail de la station de pompage de la rue des Jumériaux ;
- le versement d'une somme de 447,75 € en règlement total et définitif des frais de remplacement d'un candélabre situé allée des Vignes détérioré par choc d'un véhicule identifié survenu le 30 novembre 2010.

#### **Convention avec la caisse d'allocations familiales de l'Aube pour Tickets activ +**

Il a été décidé de signer une convention avec la Caf de l'Aube pour le remboursement à la commune des coupons activ+ présentés par les familles en

paiement d'une partie de l'inscription aux activités culturelles ou sportives pour l'année scolaire 2010-2011.

### Avenant n°1 aux contrats de mission SPS

Par décision en date du 3 avril 2010, le maire de Tonnerre a confié des missions de coordination sécurité et protection de santé (SPS) à la société Dekra sur les chantiers Place de la Halle Daret (lot n° 1), rue Pasteur (lot n° 2), accessibilité mairie (lot n° 3) et rénovation de l'annexe rue François Mitterrand (lot n° 4) en contrepartie de forfaits de rémunération HT s'élevant respectivement à 2 161,25 € ; 631,75 € ; 1 995,00 € et 831,25 €.

Compte tenu que les travaux de la rue Pasteur nécessitent une mission complète de niveau 3 (conception et réalisation) au lieu de la mission partielle initialement convenue portant exclusivement sur la phase réalisation des travaux d'une part, et que les travaux de l'annexe rue François Mitterrand seront exécutés en régie et ne nécessitent plus une mission de coordination sécurité d'autre part ;

Il a été décidé de conclure un avenant n° 1 avec la société Dekra pour réduire, de quatre à trois, le nombre de missions SPS, et augmenter la mission de coordination SPS sur le lot n° 2 relatif aux travaux de la rue Pasteur conformément au tableau récapitulatif suivant :

N° lot	Objet	Niveau de mission	Phases dans la mission	Prix HT avant avenant	Prix HT avenant	Prix définitif HT après avenant	Total définitif TTC
Lot 1	Place Halle Daret	2	Conception et réalisation	2 161,25 €	Néant	2 161,25 €	2 584,86 €
Lot 2	Rue Pasteur	3	Conception et réalisation	631,75 €	315,00 €	946,75 €	1 132,31 €
Lot 3	Accessibilité mairie	2	Conception et réalisation	1 995,00 €	Néant	1 995,00 €	2 386,02 €
Lot 4	Annexe rue F. Mitterrand	3	Réalisation	831,25 €	-831,25 €	0,00 €	0,00 €
				5 619,25 €	-516,25 €	5 103,00 €	6 103,19 €

### Avenant n° 2 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre de l'aire d'accueil des gens du voyage

A la suite de la découverte de raccordements électriques non conformes réalisés lors de la première tranche de travaux, et en raison d'un niveau de réseau d'évacuation trop haut pour raccorder correctement les sanitaires du terrain des sédentaires, des modifications en cours de réalisation des travaux ont dû être demandées par le maître d'ouvrage, ce qui a porté le montant des travaux finalement réalisés à la somme de 638 428,22 € HT ;

Il a été décidé de conclure un avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre de M. Botte afin de réévaluer la rémunération forfaitaire de celui-ci en fonction du montant total des travaux réalisés, soit :

Objet	Montant
Coût définitif des travaux HT	638 428,22 €
Taux de rémunération du MO	10%
Rémunération forfaitaire du MO	63 842,82 €
Mission complémentaire EXE	1 000,00 €
Montant total de la rémunération du MO HT	64 842,82 €
TVA 19,6 %	12 709,19 €
Montant total de la rémunération du MO TTC	77 552,01 €

### Marché de travaux pour l'accessibilité de la mairie, lot 0 fondations micropieux

Un appel à concurrence a été publié le 7 décembre 2010 sur e-marchespublics.com et marchesonline.com pour un marché de travaux de fondations spéciales micropieux en vue de l'édification d'un ascenseur aux fins d'accessibilité de la mairie de Tonnerre.

Au 20 décembre 2010, date limite de réponse, la commune avait reçu les 4 offres suivantes, dont l'analyse est résumée comme suit :

Nom du candidat	Offre de base en € HT	Offre de base en € TTC	Note/prix (critère n°1) sur 60	Note/valeur technique (critère n° 2) sur 40	Note finale sur 100	Classement
Rhône Alpes Fondation (Bourgoin Jallieu 38300)	18 500,00	22 126,00	0	40	40	4
ELTS (Chaponost 69630)	14 000,00	16 744,00	60	32	92	2
Foratech (St Ouen l'Aumône 95310)	14 750,00	17 641,00	50	32	82	3
SIRCO (Illkirch-Graffenstaden 67400)	14 315,00	17 120,74	55,80	40	95,80	1

Il a été décidé de conclure un marché avec la société SIRCO sise à Illkirch-Graffenstaden dans le Bas-Rhin (67400) pour des travaux de fondations spéciales par micropieux en vue de l'édification du futur ascenseur de la mairie de Tonnerre au prix de 14 315,00 € HT, soit 17 120,74 € TTC.

### - Convention d'occupation des locaux de l'école Emile Bernard hors temps scolaire

Après avis du conseil d'école de l'élémentaire Emile Bernard pris le 22 octobre 2010 conformément aux dispositions de l'article L. 212-15 du Code de l'éducation, il a été décidé de conclure une convention avec le directeur de cet établissement scolaire pour organiser la mise à disposition au profit du centre social, hors temps scolaire, à titre précaire et révocable, de la salle dite

informatique aux fins d'organisation de l'aide aux devoirs, notamment, de la salle de musique pendant les vacances scolaires et des parties communes (cour, préau, sanitaires...) au cours des années scolaires 2010-2011 et 2011-2012.

Madame Aguilar demande combien d'enfants sont concernés par l'aide aux devoirs.

Madame Lanoue lui répond une vingtaine en période scolaire. Hors celle-ci, le nombre d'enfants dépend des inscriptions.

Madame Aguilar demande le nombre d'encadrants des enfants suivant l'aide aux devoirs.

Madame Lanoue lui répond qu'ils sont deux.

Madame Aguilar demande si toutes les salles évoquées dans cette décisions sont utilisées avec seulement deux encadrants.

Madame Lanoue lui répond négativement, les salles dites informatique et de musique n'étant actuellement pas utilisées le soir après l'école.

#### **5°) Désignation d'un correspondant défense**

- Vu les circulaires des 26 octobre 2001, 18 février 2002 et l'instruction du 24 avril 2002 du secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des anciens combattants ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2008 désignant Monsieur René Compte comme correspondant pour les questions de défense ;
- Vu la demande de Monsieur René Compte, formalisée par courrier en date du 21 décembre 2010, d'être déchargé de sa mission de correspondant défense ;

Monsieur Fourcade demande si quelqu'un souhaite être correspondant défense.

Madame Hédou se propose à ces fonctions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Hédou comme correspondant Défense de la ville de Tonnerre.

#### **6°) Désignation de délégués du conseil municipal**

Monsieur René Compte a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal. Il était délégué du conseil auprès des établissements et organismes suivants :

- suppléant auprès du syndicat intercommunal d'énergie du Tonnerrois,
- suppléant auprès du syndicat intercommunal du Tonnerrois

- suppléant auprès du conseil d'administration du collège Abel Minard.

En outre, Monsieur René Compte était membre du conseil d'exploitation du centre social et du conseil local de surveillance et de prévention de la délinquance.

Monsieur le maire propose de procéder au remplacement de Monsieur Compte :

- Comme membre suppléant représentant le conseil municipal de Tonnerre auprès du syndicat intercommunal du Tonnerre (SIT) :

Les statuts du Syndicat intercommunal du Tonnerrois fixant à trois le nombre de délégués titulaires de la commune de Tonnerre auprès du Syndicat intercommunal du Tonnerrois et à trois le nombre de délégués suppléants ;

Monsieur Fourcade rappelle que les représentants actuels de la ville de Tonnerre auprès du Syndicat intercommunal du Tonnerrois sont les suivants :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1	Christian Robert	Nadine Delavoix
2	Nabil Hamam	Bernadette Bouc
3	Jocelyne Pion	René Compte

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Hédou comme membre suppléant du SIT représentant la ville de Tonnerre.

Les délégués du conseil municipal auprès du SIT sont désormais les suivants :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1	Christian Robert	Nadine Delavoix
2	Nabil Hamam	Bernadette Bouc
3	Jocelyne Pion	Catherine Hédou

- Comme membre suppléant représentant le conseil municipal de Tonnerre auprès du syndicat intercommunal d'énergie du Tonnerre (SIET) :

Les statuts du Syndicat intercommunal d'énergie du Tonnerrois (SIET) prévoient la désignation par la ville de Tonnerre auprès du SIET d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur Fourcade rappelle que les délégués actuels de la ville de Tonnerre auprès du SIET sont suivants :

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
1	Christian Dugny	René Compte

Madame Hédou et Monsieur Dezellus se proposent à ces fonctions.

Monsieur Dezellus explique que sa démarche est motivée par la question de répartitions de compétences entre la communauté de communes et le syndicat d'énergie du Tonnerre en matière d'énergie renouvelable.

Madame Hédou en prend acte et retire sa candidature.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Dezellus comme membre suppléant du SIT représentant la ville de Tonnerre.

Les délégués du conseil municipal auprès du SIET sont désormais les suivants :

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
1	Christian Dugny	Emmanuel Dezellus

- Comme représentant du conseil municipal de Tonnerre au conseil d'administration du collège Abel Minard:

Monsieur Fourcade rappelle le nom des conseillers représentant la ville de Tonnerre au conseil d'administration du collège :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1	Bernadette Lanoue	Evelyne Nolot
2	Jean-François Demagny	Régine Thomas
3	Catherine Hédou	René Compte

Madame Aguilar présente sa candidature.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Aguilar comme membre suppléant du conseil d'administration du collège Abel Minard représentant la ville de Tonnerre.

Les représentants du conseil municipal auprès du conseil d'administration du collège de Tonnerre sont désormais les suivants :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1	Bernadette Lanoue	Evelyne Nolot
2	Jean-François Demagny	Régine Thomas
3	Catherine Hédou	Dominique Aguilar

- Comme représentant du conseil municipal de Tonnerre au conseil d'exploitation du centre social:

Monsieur Fourcade rappelle le nom des conseillers représentant la ville de Tonnerre auprès du conseil d'exploitation du centre social :

Evelyne Nolot

Claude Blot  
Roger Stal  
Jocelyne Pion

Madame Aguilar se présente en remplacement de Monsieur Compte. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Les représentants du conseil municipal auprès du conseil d'exploitation du centre social de Tonnerre sont désormais les suivants :

Evelyne Nolot  
Claude Blot  
Roger Stal  
Jocelyne Pion  
Dominique Aguilar

- Comme représentant du conseil municipal auprès du conseil local de surveillance et de prévention de la délinquance (CLSPD) :

Monsieur Fourcade, président du CLSPD de Tonnerre, rappelle que Monsieur Compte étant membre de ce conseil au même titre que : Bernadette Lanoue, Claude Blot, Marie-Laure Boizot, Jean-François Demagny et Régine Thomas.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Gourdin pour faire partie du CLSPD de Tonnerre.

Par conséquent, les conseillers municipaux membres du CLSPD sont les suivants :

André Fourcade, président du CLSPD de Tonnerre  
Bernadette Lanoue  
Claude Blot  
Marie-Laure Boizot  
Jean-François Demagny  
Régine Thomas  
Jean-Pierre Gourdin.

#### **7°) Autorisation du maire à défendre la ville dans l'affaire Van de Poël**

Par lettre en date du 23 novembre 2010, le greffier en chef du tribunal administratif de Dijon a notifié à la commune la requête présentée par Maître Gilles Godignon Santoni, SCP Dolla-Vial, avocat, pour Madame Jeannine Van de Poel et enregistrée sous le numéro 1002560.

Cette requête vise la condamnation de la commune de Tonnerre à lui verser la somme de 11 519,17 € à titre de dommages-intérêts, assortie des intérêts au taux légal à compter du 13 mai 2009, date de la première réclamation, ainsi que 1 000 € en application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Madame Van de Poel fonde sa demande sur la responsabilité de la commune pour défaut d'entretien d'un trottoir à l'origine de sa chute et de son préjudice corporel.

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser à défendre la commune dans l'action intentée contre elle par Madame Van de Poel.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **8°) Syndicat intercommunal de l'énergie du Tonnerrois (SIET) : avis sur la modification des statuts**

Monsieur Dugny, délégué titulaire du SIET, présente ce point.

En janvier 2010, le conseil municipal de Tonnerre avait été invité à donner son avis sur la modification de statuts proposée par le SIET relativement à ses compétences. Au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique (article 2, alinéa 1 des statuts), la modification statutaire prévoyait :

Point 1 « Extension et renforcement de réseau de distribution d'électricité : études et travaux de renforcement du réseau dans les communes, à la suite du constat d'insuffisance du réseau existant, par voie aérienne ou souterraine, à la demande des communes membres, ou signalé par le concessionnaire. »

Point 2 « Travaux de production et d'alimentation électrique à partir des énergies renouvelables : les études et travaux relatifs à la distribution et à la production d'électricité par l'utilisation d'énergies renouvelables à la demande des communes membres, des collectivités ou des groupements de communes situés dans le périmètre du syndicat dans le cadre de la recherche de solutions alternatives au renforcement des réseaux ; à l'exclusion de toute production réinjectée sur le réseau à titre commercial, et limités à des unités de production de 0,5 MW. »

Eu égard au risque de chevauchement de compétences entre le SIET et la communauté de communes du Tonnerrois, le conseil municipal de Tonnerre avait unanimement décidé, le 29 janvier 2010, de surseoir à se prononcer sur cette modification statutaire en l'attente de l'avis de Monsieur le sous-préfet.

Expliquant que Monsieur le sous-préfet a enjoint des modifications du projet de nouveaux statuts, le SIET propose par courrier du 3 janvier 2011 une nouvelle modification statutaire (article 2, alinéa 1, point 2 des statuts) ainsi rédigée :

« Travaux de production et d'alimentation électrique à partir des énergies renouvelables : les études et travaux relatifs à la distribution et à la production d'électricité par l'utilisation d'énergies renouvelables, dans le cadre de la recherche de solutions alternatives aux renforcements de réseaux. »

Monsieur Dezellus rappelle que la compétence énergie renouvelable a été transférée à la communauté de communes du Tonnerrois. Il avait été décidé de surseoir à cette question afin de laisser le soin à la communauté de communes de se prononcer. Il avait été convenu qu'on limitait les capacités de production du SIET en matière d'énergie renouvelable à 0,5 KW. Cette limitation a disparu des nouveaux statuts proposés par le SIET.

Monsieur Dezellus donne lecture d'un courrier du maire d'Argentenay auquel il donne son entière approbation.

Il est d'avis que la commune de Tonnerre laisse le soin à la communauté de communes du Tonnerrois de se prononcer sur ce sujet.

Monsieur Robert trouve curieuse la façon de fonctionner des syndicats qui consiste à prendre les choses à l'envers. Il eut été plus normal que les conseils municipaux se prononcent d'abord. Les délibérations de 2010 ont été validées par le sous-préfet avec une limitation de puissance de la production à 0,5 MW.

Monsieur Robert rappelle qu'à l'heure actuelle, l'électrification de Tonnerre dépend pour partie du SIET (hors agglomération) et pour partie de la fédération (dans l'agglomération). Il rappelle que les derniers travaux accomplis par le SIET ne sont pas satisfaisants. En effet, la dernière extension de ligne a été aérienne alors qu'elle aurait dû être enterrée. En tant que représentant de la commune de Tonnerre à la Fédération départementale d'électricité de l'Yonne, il sait que cette fédération a le projet d'absorber le SIET.

Monsieur Dezellus pense que c'est une tentative de la fédération de récupérer une compétence sur tout le territoire icaunais en récupérant les syndicats intercommunaux d'électrification.

Monsieur Robert propose de demander au président de la fédération de l'électricité de l'Yonne de venir présenter les projets de cette fédération au conseil municipal.

Monsieur Dezellus propose d'envoyer un courrier au SIET allant dans le même sens que celui du maire d'Argentenay.

Monsieur Lenoir propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la communauté de communes.

Monsieur Fourcade constate que la commune de Tonnerre dispose encore de temps pour exprimer son avis sur la modification des statuts du SIET.

Le conseil municipal décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil, après que la communauté de communes du Tonnerrois se sera prononcée sur les termes de cette modification de statuts.

## DOMAINE

### **9°) Cession d'une parcelle à l'association culturelle marocaine**

Monsieur Fourcade présente ce point en en rappelant l'historique. Notamment, en 2006, l'association et la commune avaient trouvé un accord sur la superficie et l'emplacement du terrain pour une mosquée. En 2007, le conseil municipal de Tonnerre avait voté la cession de ce terrain. En juillet 2008, un premier dépôt de permis de construire a eu lieu. En décembre 2008, il a fallu modifier une servitude pour permettre un accès aux véhicules de secours. En juin 2009 et mars 2010 ont été déposés de nouveaux permis de construire qui ont dû être refusés en raison de non-respect de règles d'urbanisme et de sécurité.

Monsieur Fourcade a rencontré les responsables de cette association en novembre 2010 pour trouver une solution, laquelle réside dans la cession complémentaire d'une bande de trois mètres de large longeant le terrain.

Monsieur Bonino précise que les prescriptions du PLU et celles fixées par les pompiers en matière de sécurité imposent cette cession complémentaire d'une bande de terrain.

L'association culturelle marocaine tonnerroise a donc sollicité auprès de la ville de Tonnerre l'acquisition d'une bande de terrain supplémentaire autour de la parcelle cadastrée AE 523 dont elle est propriétaire dans le quartier des Prés-Hauts afin de mener à bien son projet de construction d'un bâtiment de culte. La superficie à céder est d'environ 130 m<sup>2</sup>, celle-ci sera définitivement connue après bornage.

En effet, la configuration actuelle de la parcelle ne lui permet pas de respecter les règles relatives à la sécurité, à l'accessibilité et au plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 23 mai 2006.

Considérant la proposition de prix fixé par le service des domaines de 20 euros/m<sup>2</sup> ;

Monsieur Bonino précise que les services du Domaine ont confirmé ce prix de 20 € le m<sup>2</sup> par courrier reçu le jour même.

Monsieur Fourcade pense que la communauté musulmane de Tonnerre a les mêmes droits que les autres communautés religieuses de disposer d'un lieu de culte.

Il propose,

- De céder à l'association culturelle marocaine tonnerroise représentée par son président, Monsieur Ouzine Ouhaddou, environ 130 m<sup>2</sup> de terrain à prélever sur la parcelle Section AE n° 524 pour un montant de 20 euros le m<sup>2</sup> ;

- De demander à Monsieur Monnerais d'établir la division afférente dont les frais seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- De confier à Maître Gandré, notaire à Tonnerre, le soin d'établir l'acte authentique de vente, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Monsieur le maire, ou son représentant, de signer l'acte correspondant ;
- Que le montant de cette cession soit recouvert sur le budget de l'exercice en cours de la ville de Tonnerre.

Madame Aguilar rappelle que cette religion est la deuxième en France, et qu'elle ne doit donc pas être négligée. On peut remercier la précédente municipalité de ce qu'elle a fait.

Ce point est adopté à l'unanimité, à la satisfaction de Monsieur Fourcade qui approuve le résultat de ce vote.

#### **10°) Fonds façades 1 Boulevard Saint-Michel**

Monsieur Bonino rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2006, le conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Le 17 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de modifier le dispositif d'aide dit « fonds façades » jusqu'au 31 décembre 2010, et de subventionner les projets à hauteur de 20 % du montant HT des travaux. Le boulevard Saint-Michel est éligible au titre de ce dispositif. Cette demande a été déposée courant décembre, donc avant la fin du dispositif.

Dans ce cadre, Monsieur Zaborowski a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 1, Boulevard Saint-Michel.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	10 856,69 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention	2 000,00 €
<small>(20 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)</small>	

Monsieur Bonino propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Zaborowski pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis 1, Boulevard Saint-Michel pour un montant de 2 000,00 € (deux mille euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **11°) Convention d'occupation précaire du pré de Vau de Levée**

Monsieur Bonino rapporte que la commune de Tonnerre est propriétaire de terrains situés sur la commune de Molosmes et cadastrés Section YC, n° 88 et 89, lieu-dit l'Etang d'une contenance de 48 ares 50 centiares.

Par convention en date du 25 septembre 2000, ces terrains ont été donnés à bail précaire à Monsieur Bruno Quantin domicilié à Angy. Le loyer annuel était fixé à 350 francs révisable en fonction des variations de l'indice des Espaces verts (EV4 : travaux d'entretien des espaces verts).

Outre le passage à l'euro, la nouvelle convention pourrait conférer à Monsieur Quantin un droit d'occupation précaire dans les mêmes conditions que celles récemment consenties sur les terrains situés en Zac des Ovis, Actipôle et ZI Vauplaine pour une durée de dix ans.

La redevance, fixée en 2011 à 60 €, sera révisée chaque année à compter de 2012, en fonction des variations de l'indice des fermages (terres nues) publié par les services départementaux de l'Etat (base 114,30 en 2010).

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à conclure une convention d'occupation précaire et révocable au profit de Monsieur Bruno Quantin, exploitant agricole, pour une durée de dix ans ;
- De fixer la redevance annuelle, révisable, à 60 € en 2011.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Hédou demande où sont situés ces terrains. Il lui est répondu qu'ils se trouvent après Vaulichères, en bordure du chemin de Vau de levé.

### **12°) Convention de mise à disposition d'ouvrage de distribution d'eau au profit du Syndicat intercommunal du Tonnerrois**

Monsieur Robert explique que le syndicat intercommunal du Tonnerrois (SIT) qui assure l'alimentation en eau des communes d'Epineuil, Molosmes, Saint-Martin-sur-Armançon et Yrouerre, a besoin que soient mis à sa disposition des ouvrages de distribution appartenant à la ville de Tonnerre.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, d'une durée de cinq ans,

concernerait les ouvrages suivants :

1°) le réservoir des Prés-Hauts et la canalisation qui l'alimente aux fins d'alimentation par reprise du réservoir des Dannots des communes d'Epineuil, Molosmes et Saint-Martin-sur-Armançon ;

2°) la station de reprise installée dans le réservoir des Brions et le réservoir de Bois Mathieu, avec la canalisation qui les relie et les conduites qui desservent les fermes de Tonnerre afin d'alimenter par refoulement la commune d'Yrouerre.

L'ensemble de ces ouvrages demeurera propriété de la ville de Tonnerre qui conservera la charge d'entretien des réservoirs des Prés-Hauts, des Brions et de la station de reprise installée sur ce dernier. Le SIT prendra à sa charge l'entretien du réservoir de Bois Mathieu. En cas de nécessité de travaux de gros entretien sur la station de reprise du réservoir des Brions, la ville et le syndicat se rapprocheront afin de convenir du partage de ces dépenses proportionnellement aux volumes utilisés par chacun d'eux au cours des trois années précédentes.

Monsieur Robert propose,

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des ouvrages de distribution d'eau sus-désignés pour une durée de cinq ans expirant le 31 décembre 2015.

Monsieur Robert explique qu'au cours de l'année 2015, il faudra organiser une consultation commune avec le SIT afin de mutualiser le service public de l'eau potable. L'objectif étant de mutualiser la production et la distribution de l'eau sur le Tonnerrois.

Madame Hédou demande si on connaît le coût d'entretien moyen annuel de ces ouvrages.

Monsieur Robert répond que celui-ci est prévu par le contrat d'affermage signé par la précédente municipalité. Par conséquent, un avenant au contrat d'affermage va être pris pour transférer sur le SIT les charges d'entretien des réservoirs mis à disposition. Cela n'entraînera pas de modification significative des tarifs.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **13°) Adhésion au système de certification forestière (PEFC) en Bourgogne**

Monsieur Bonino rapporte que la gestion forestière durable est une gestion qui prend en compte les fonctions économique, écologique et sociale de la forêt. La politique de qualité de la gestion durable des forêts bourguignonnes est définie par l'Association Bourguignonne de Certification Forestière selon le référentiel national PEFC (Plan European Forest Certification). Cette politique identifie 13 axes prioritaires d'amélioration continue de la qualité de la gestion

forestière durable.

Cette adhésion nécessite de respecter le cahier des charges défini par l'association mais permet à la collectivité de vendre ses bois sous le label PEFC.

Monsieur Bonino propose,

- D'adhérer pour une durée de 5 ans à l'Association Bourguignonne de Certification Forestière selon le référentiel national PEFC ;
- D'approuver le cahier des charges relatif à la politique de gestion de la forêt dans une optique de qualité de la gestion forestière durable ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le contrat d'adhésion ;
- De cotiser à l'Association Bourguignonne de Certification Forestière pour un montant de 317,35 euros (trois cent dix-sept euros et trente-cinq centimes) pour une durée de 5 ans.

Madame Hédou fait remarquer que ce label va faire augmenter le prix du bois à la vente. Est-ce que cela ne va pas effrayer l'entreprise qui doit s'installer en Zac d'Actipôle ?

Il est répondu que le label s'applique au bois destiné à la menuiserie et ne concerne pas une usine exploitant les déchets de bois.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **14°) Itinéraires de promenades et randonnées – Approbation du plan départemental**

Monsieur Robert expose que l'article L. 361-1 du Code de l'environnement prévoit que chaque département établit un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et y inscrit des itinéraires empruntant des voies publiques, des chemins ruraux et des sentiers appartenant à l'Etat, à des collectivités publiques ou à des personnes privées.

Dans le cadre de la mise à jour par le département de ce plan, deux itinéraires traverseraient la commune de Tonnerre :

- 1°) l'itinéraire n° 1 : Tonnerre-Epineuil
- 2°) l'itinéraire n° 2 : Forêt de Tonnerre

(V. plans ci-joints).

Monsieur Robert propose,

- De donner un avis favorable pour la création des deux itinéraires et pour leur

inscription au PDIPR ;

- D'accepter les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne (tenu à disposition des élus qui en feront la demande) ;
- D'approuver le tracé et l'inscription au PDIPR des chemins rapportés sur la carte annexée (finage sur photocopie de carte au 1/25000<sup>ème</sup>) ;
- Que la commune s'engage à n'aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité sur sentier et lui conservant son intérêt initial ;
- Que la commune s'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés, étant précisé que la commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés ;
- Que la commune s'engage à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable ;
- De prévoir leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières et de remembrement ;
- D'accepter, le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT, le balisage et le panneautage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées ;
- D'informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet.

Parmi les opérations de nettoyage à prévoir, Monsieur Robert a noté la décharge sauvage repérée sur le secteur Tonnerre-Epineuil. Ce point a été vu avec la communauté de communes du Tonnerrois qui se chargera de ce nettoyage. Un défaut d'entretien se manifestant par une présence de ronces a été relevé sur un autre sentier.

Madame Aguilar demande pour quand est ce programme d'entretien.

Monsieur Robert répond que la commune dispose du temps jusqu'à ce que le plan soit arrêté en 2012. Un point sera effectué fin 2011 avec les services techniques.

Madame Prieur demande des précisions sur le circuit passant au centre aéré car il n'y a plus de chemin.

Monsieur Robert lui répond que le chemin passe désormais plus bas, dans la forêt.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

### **15°) Convention d'objectifs et de financement relative à l'expérimentation pour la mise en œuvre des projets élaborés par les adolescents avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne**

Monsieur Lenoir rappelle que dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion pour la période 2009 à 2012, la caisse nationale des affaires familiales s'est engagée à accentuer sa politique en direction des enfants et des jeunes.

A titre expérimental, la Caf souhaite soutenir des projets qui répondent mieux aux attentes des jeunes âgés de 11 à 17 ans en favorisant leur apprentissage de la vie sociale et leur autonomisation.

C'est à ce titre que le secteur jeunes du centre social de Tonnerre a présenté un projet intitulé « Nouvelles actions du secteur jeunes ». La Caf de l'Yonne a retenu ce projet et propose une aide financière répartie sur trois exercices comme suit :

2010 : 5 000 € ;  
2011 : 16 500 € ;  
2012 : 5 000 €.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement « Expérimentation pour la mise en œuvre de projets élaborés par les adolescents » proposée par la Caf de l'Yonne au soutien des actions menées par le secteur jeunes du centre social.

Madame Aguilar demande quels sont les projets concernés par ce financement.

Monsieur Lenoir répond qu'il s'agit des projets actuels du centre social, dont le forum de la jeunesse.

Madame Aguilar interroge sur la durée de vie de ce forum.

Monsieur Lenoir souhaite que ce forum devienne pérenne, ce qui n'exclut pas de réfléchir à sa périodicité. Il pense qu'il faut mettre en œuvre des actions qui ne s'épanouiront pas nécessairement annuellement. Un débat est en cours sur ce point au sein du conseil d'exploitation du centre social, les résultats en seront communiqués au conseil municipal.

Madame Aguilar demande ce qui définira la périodicité de ce forum.

Monsieur Lenoir répond que ce seront les attentes exprimées par les jeunes.

Madame Aguilar constate donc qu'on n'attend pas les financements pour agir.

Monsieur Lenoir explique qu'il ne s'agit pas d'attendre les financements pour mettre en place des actions mais que si des financements existent, ils sont les bienvenus.

Madame Aguilar rappelle qu'il y avait eu des interrogations sur l'existence du forum en 2011.

Madame Lanoue reconnaît que la poursuite en 2011 de cette manifestation avait été mise en question à l'automne dernier car ce forum est très lourd à organiser, d'autant qu'il comporte un volet international. La question des financements était étrangère à ces interrogations. D'ailleurs, sans les actions valorisantes mises en œuvre par le centre social, la Caf n'aurait pas apporté son soutien financier.

Madame Aguilar propose qu'on en reparle l'année prochaine.

Monsieur Lenoir est d'accord pour qu'on en parle tout le temps.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **16°) Convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole de l'Yonne pour 2010 pour les activités organisées par le centre social**

La MSA a décidé de poursuivre en 2010 sa politique de soutien aux centres sociaux ruraux organisateurs d'animations globales. Le centre social de la ville de Tonnerre est éligible à ce dispositif d'aide.

Cette mutuelle propose une convention de partenariat prévoyant un apport financier de 1 200 € au titre de l'exercice 2010.

En contrepartie, la ville de Tonnerre s'engage à transmettre à la MSA divers documents financiers (CA 2009, BP 2010), le contrat de projet validé par la caisse d'allocations familiales et un bilan de fréquentation du centre social faisant apparaître le nombre d'inscrits « ressortissants agricoles ».

La commune s'engage également à réserver un siège au sein du conseil d'exploitation du centre social à un représentant désigné par la MSA.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec la MSA au titre de l'animation globale 2010.

Ce point est adopté à l'unanimité.

**17°) Avenants n° 2 aux conventions de participation au coût d'un accompagnateur dans les transports scolaires pour les circuits 473 et 474 – Année scolaire 2010-2011**

Monsieur Fourcade rappelle que la ville de Tonnerre a accepté de mettre à disposition un agent chargé de la surveillance du transport dans les cars des circuits de ramassage scolaire 473 et 474 desservant le groupe scolaire des Lices.

Les communes de Collan, Serrigny et Tissey (circuit 473) et celles d'Yrouerre et de Viviers (circuit 474), participent avec Tonnerre à hauteur de 50 % du coût TTC de ces agents accompagnateurs, les 50 % restants étant pris en charge par le département de l'Yonne.

L'article 4 de ces conventions prévoit « *un renouvellement chaque année par décision expresse exprimée par avenant* ».

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer, un avenant n° 2 aux conventions de participation au coût d'un accompagnateur dans le transport scolaire circuits 473 et 474 avec les maires des communes concernées pour l'année scolaire 2010-2011.

- De déclarer au conseil général de l'Yonne les heures d'accompagnement effectuées sur ces deux circuits scolaires en vue de la prise en charge par le département de la moitié des frais de personnel.

Ce point est adopté à l'unanimité.

**18°) Avenant n° 2 à la convention de partenariat pour la crèche gérée par l'association Les Coccinelles**

Madame Lanoue rapporte que par décision en date du 26 décembre 2006, la ville de Tonnerre a signé une convention d'objectifs et de partenariat relative à la crèche « Les coccinelles » avec la communauté de communes du Tonnerrois, la commune de Dannemoine et de l'association « Les coccinelles » pour développer dans de bonnes conditions l'accueil des enfants de 0 à 6 ans et de leur famille.

La durée de cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2011 par avenant n° 1 approuvé par le conseil municipal de Tonnerre le 30 avril 2010.

Le projet de mutualisation des structures de garde d'enfants sur le territoire de la communauté de communes du Tonnerrois est en cours de réalisation mais dans l'attente de son aboutissement, il est proposé à la commune de Tonnerre de prolonger la convention de partenariat pour une année supplémentaire par un avenant n° 2.

Madame Lanoue propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un avenant n° 2 prolongeant la convention de partenariat avec la communauté de communes du Tonnerrois, la commune de Dannemoine et l'association « Les coccinelles » jusqu'au 31 décembre 2012.

Madame Hédou considère que ce projet est une très bonne chose.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **19°) Frais de fonctionnement des écoles de Tonnerre - Convention de participation financière avec la Communauté de communes nucérienne**

Le SIVOS d'Annay-sur-Serein ayant été dissout, la commune de Môlay a intégré la communauté de communes nucérienne.

Les frais de fonctionnement des écoles de la commune de Môlay doivent être appelés auprès de cet établissement, compétent dans ce domaine.

Il convient d'établir une convention avec la communauté de communes nucérienne pour l'élève domicilié dans la commune de Môlay.

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles avec la communauté de communes nucérienne pour un élève de la commune de Môlay au titre de l'année scolaire 2010-2011.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **COMMANDE PUBLIQUE**

### **20°) Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la mairie fixant la rémunération forfaitaire définitive**

Monsieur Bonino rapporte que l'architecte désigné par délibération en date du 19 septembre 2008, et dont la mission a été étendue à des travaux d'isolation par avenant n° 1 approuvé le 17 juillet 2009, a remis son estimation des travaux à l'issue de la phase APD.

L'estimation définitive des travaux est évaluée par le maître d'œuvre à 352 000 € HT se décomposant comme suit :

Désignation	Montant HT
Enveloppe financière prévisionnelle	145 000,00 €
Avenant n° 1 menuiseries + sanitaires à chaque étage et élargissement du couloir + isolation plafond salle du conseil et reprise électricité)	130 500,00 €
Travaux suite à changement de classification de l'établissement :	
Electricité (alarme type 2b et éclairage de sécurité dans le marché	13 000,00 €
Création d'une issue secours 2 UP dans le marché	4 000,00 €
Création de zones d'attente sécurisées	4 000,00 €
Création de RIA dans le marché	9 000,00 €
Mise en sécurité des archives	6 500,00 €
Fondations micropieux pour ascenseur	10 000,00 €
Modification de bureaux au rez-de chaussée (Finances/DGA)	5 000,00 €
Isolation du grenier	6 000,00 €
Portail métallique interphone gâche électrique et vidéosurveillance	7 000,00 €
Ponçage et vitrification parquets et escaliers	6 500,00 €
Modification accueil, peinture et faux-plafond circulation RDC	5 500,00 €
TOTAL	352 000,00 €

Monsieur Bonino explique que la plupart des travaux supplémentaires résultent des exigences des services de sécurité et de la nécessité d'installer des alarmes.

La rémunération forfaitaire définitive du maître d'œuvre s'établit sur la base de l'estimation HT du montant prévisionnel des travaux :

Rémunération du maître d'œuvre	Marché initial + avenant 1	Avenant n° 2 fixant la rémunération définitive avant lancement consultation des entreprises
Montant prévisionnel des travaux	275 500,00 €	352 000,00 €
Mission de base 10 % montant des travaux HT	27 550,00 €	35 200,00 €
EXE Structure et Electricité (3 % montant des travaux HT Electricité et structure)	2 550,00 €	3 360,00 €
Total HT	30 100,00 €	38 560,00 €
Total TTC	35 999,60 €	46 117,76 €

La répartition du forfait définitif de rémunération entre co-traitants est la suivante :

Eléments de mission	M. Facq - Mandataire du groupement	B2E	BE Dijonnais	Total HT
DIAG	1 208,50 €	149,50 €	50,00 €	1 408,00 €
APS	4 209,80 €	538,20 €	180,00 €	4 928,00 €
APD	5 730,40 €	717,60 €	240,00 €	6 688,00 €
PRO	6 202,10 €	627,90 €	210,00 €	7 040,00 €
EXE struct. Elec.		1 860,00 €	1 500,00 €	3 360,00 €
ACT	1 520,60 €	179,40 €	60,00 €	1 760,00 €
VISA	2 816,00 €			2 816,00 €
DET	7 603,00 €	897,00 €	300,00 €	8 800,00 €
AOR	1 520,60 €	179,40 €	60,00 €	1 760,00 €
TOTAL HT	30 811,00 €	5 149,00 €	2 600,00 €	38 560,00 €

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la mairie de Tonnerre fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à la somme forfaitaire de 38 560,00 € HT, soit 46 117,76 € TTC.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Aguilar souhaite reprendre une citation : *« pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible »*. Elle ajoute : *« Et dans quels délais ? »*. Parfois longs mais on y arrive.

Monsieur Bonino explique que le service d'incendie et de secours a son mot à dire. Or, il n'acceptait pas le projet mairie sans le marché couvert car le bâtiment est classé en un seul établissement. Cela prend du temps. Mais ne rien faire prend effectivement moins de temps.

Monsieur Lenoir, sans vouloir dispenser un cours de français à Madame Aguilar, explique la citation de Saint-Exupéry : pour rendre l'avenir possible, il faut accomplir un certain nombre de formalités administratives, liées à la sécurité. Au final, on aura mis un peu plus de temps mais d'autres en sept ans n'ont rien fait.

Monsieur Stal est satisfait qu'on offre enfin l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Bonino ajoute que les considérations d'accessibilité aussi allongent les délais. Il n'a obtenu que cette semaine une dérogation permettant de ne pas inverser le sens d'ouverture des portes de la salle du conseil municipal.

## **21°) Restructuration des bâtiments scolaires et périscolaires des Prés-Hauts – Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Bonino expose que dans la suite de la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009, un programme de restructuration des bâtiments

scolaires et périscolaires du quartier des Prés-Hauts a été élaboré par la société ACS (Assistance Conseil Sécurité) de Mâcon. Ce document constitue le premier élément du dossier de consultation de l'appel à concurrence pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Cette opération a pour objet la démolition d'un bâtiment, la construction d'une extension de maternelle et d'une extension de restauration scolaire d'une part, et la rénovation de trois autres bâtiments à vocation scolaire (avec changement d'affectation) d'autre part. Les travaux devront être réalisés dans le cadre de l'appel à projets du conseil régional de Bourgogne portant sur les bâtiments basse et très basse énergie et bâtiments à énergie positive. Le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 3 400 000 € HT.

La commune de Tonnerre bénéficie de l'assistance de la société ACS dans l'élaboration et le suivi de la procédure de consultation des maîtres d'œuvre conformément à la délibération du 10 septembre 2010.

En commun accord avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage, il est envisagé de lancer une procédure de concours restreint dont les principales étapes sont les suivantes :

#### 1°) Sélection des candidats admis à concourir

Publication d'un avis d'appel à concours restreint aux fins de sélection par le jury du concours de trois candidats qui seront autorisés à présenter un projet et à remettre des prestations au niveau Esquisse +/- APS (avant-projet sommaire).

Prime à verser à chaque candidat admis à concourir remettant des prestations conformes au règlement du concours : 20 000 € HT, montant valant avance sur honoraires pour l'attributaire du marché.

Pendant le délai de publication : composition du jury par Monsieur le maire de Tonnerre.

≈ 28 février 2011 : réunion de la commission technique pour ouverture des candidatures ;

≈ 4 mars 2011 : 1<sup>ère</sup> réunion du jury pour sélection des trois candidats admis à concourir.

#### 2°) Sélection du maître d'œuvre sur projet

≈ 7 mars 2011 : Envoi du dossier de consultation aux trois candidats retenus.

≈ 25 mars 2011 : mise au point du programme et visite des lieux avec les trois candidats admis à concourir.

≈ 6 juin 2011 : Remise des projets, prestations et offres analysés par la

commission technique et rendus anonymes le cas échéant.

≈ 10 juin : 2<sup>ème</sup> réunion du jury pour jugement des projets. Le jury établira un classement et émettra un avis motivé sur chaque projet (et sur les primes à verser).

17 juin 2011 : Attribution du marché par le conseil municipal.

Monsieur Bonino propose,

- D'approuver le lancement d'un concours restreint aux fins de choisir le maître d'œuvre de la restructuration des bâtiments scolaires et périscolaires du quartier des Prés-Hauts.

Madame Hédou approuve ce projet.

Madame Prieur demande comment est composé le jury.

Monsieur Bonino lui répond selon le code des marchés publics.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **22°) Viabilisation de la Zac des Ovis – Maîtrise d'œuvre – Fin de mission**

Monsieur Bonino rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2005, la commune de Tonnerre a confié au bureau d'études Ecmo situé à Auxerre la maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation de la Zac des Ovis créée le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Par avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre approuvé par le conseil municipal du 25 janvier 2008, il avait été confié à ce bureau d'études une mission complémentaire pour une extension de la voie aménagée. Le coût prévisionnel de cette extension était évalué à 340 000 € HT. L'avenant n° 3 signé le 18 mars 2008 fixait à 60 164,78 € TTC le montant total des honoraires du maître d'œuvre, et précisait qu'il ne restait dû à cette époque qu'une somme de 12 495 € HT.

Compte tenu de l'avancement du projet d'urbanisation et au regard des contraintes de fouilles archéologiques sur le secteur, la municipalité décide la suspension du projet, d'autant que le service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne (SDIS 89) a lancé une étude d'implantation de sa future caserne sur un autre site ;

Monsieur Bonino propose,

- D'informer le maître d'œuvre de l'abandon du projet et de la résiliation du contrat pour motif d'intérêt général.

Madame Hédou souhaite dire que si la précédente équipe municipale avait choisi d'ouvrir cette Zac, c'est parce qu'il n'y a pas beaucoup de terrains

aménageables à Tonnerre. Aucun aménagement n'était prévu en zone inondable. Le reproche sur ce dernier point n'est donc pas fondé. La ville a vendu des terrains à Domanys, que va-t-elle donc faire par rapport à cette cession ? Il a été reproché à cette zone d'être éloignée du centre-ville : il ne semble pas que la distance entre les Ovis et le centre-ville soit très différente de celle de la Côte Putois et le centre-ville. Il était prévu d'aménager une voie « piétons et vélo » depuis Auchan.

Monsieur Bonino répond qu'en ce qui concerne les questions de zone inondable, il n'a jamais dit cela. Concernant les fouilles, la zone sans obligation de fouilles ne permet pas de creuser à plus de 70 cm, ce qui est insuffisant pour construire des bâtiments qui requièrent des fondations de 80 cm au moins. De plus, le terrain est en pente. Toutes ces considérations entraînaient des surcoûts trop importants pour l'implantation de la caserne.

Madame Hédou pense qu'il était possible de trouver une entente avec le SDIS et des solutions si on s'en était donné les moyens. Le refus de la caserne est très regrettable après avoir travaillé si longtemps sur le projet.

Monsieur Bonino rapporte avoir essayé mais le SDIS a refusé d'aller plus loin.

Monsieur Dezellus fait remarquer que la caserne était prévue initialement sur un terrain soumis à fouilles archéologiques.

Monsieur Bonino indique avoir rencontré la DRAC selon laquelle il n'était pas nécessaire de passer par un organisme d'HLM pour que le coût des fouilles soit pris en charge à 50 %.

Madame Hédou pense qu'il était possible d'étaler les fouilles en fonction des ventes de terrains. Elle considère que lorsqu'on n'a pas beaucoup de terrains libres, on peut se donner les moyens d'aller jusqu'au bout des initiatives visant à en augmenter le nombre.

Monsieur Dezellus rappelle que le projet de caserne ramenée en entrée de zone entraînait un énorme surcoût en raison des cuves à installer.

Monsieur Bonino ajoute que le règlement de la zone prévoyait que les eaux pluviales devaient être stockées sur place. En outre, les pompiers ont besoin de cuves de 80 m<sup>3</sup>. Il était donc impossible d'installer ces cuves sans procéder à des fouilles. Il passe sur le détail des traversées d'eaux pluviales qui avaient été oubliées.

Monsieur Lenoir comprend le souhait de Madame Hédou de défendre ses projets mais il ne faut pas tomber dans de la polémique. On ne peut commercialiser des terrains si leur prix est quatre fois supérieur à ceux des terrains pratiqués alentour. C'est une règle irréfragable du marché. Le projet des Ovis comportait un risque énorme de non commercialisation de cette zone. Ce risque est toujours présent. Un emprunt de 1 600 000 € a été contracté pour financer cette Zac. Le risque pèsera longtemps sur les finances de la collectivité.

Concernant Domanys, on a proposé de les rembourser à concurrence de 320 000 € en échangeant un terrain contre cette somme.

Madame Hédou constate que la Zac Vauplaine II ne se vend pas non plus.

Monsieur Dezellus corrige cette remarque du fait qu'une promesse a été signée.

Madame Aguilar pense qu'il n'y a pas à spécifier « *pour motif d'intérêt général* » dans cette délibération. Cette précision est inutile.

Monsieur Bonino rappelle que ce projet impose des fouilles.

Monsieur Robert est étonné de ce que dit Madame Hédou sur la Zac des Ovis. Des contacts avaient soi-disant été pris avec des investisseurs et des accords avaient été conclus avec des acheteurs. Or, il n'a été retrouvé aucune trace, aucun courrier de ces contacts.

Madame Hédou confirme qu'une commercialisation était effectivement en cours. Un travail de fond était mené pour étaler les travaux de façon à ne pas avoir à financer ces travaux d'un coup.

Monsieur Robert remarque que le ratio coût des travaux / nombre de m<sup>2</sup> était très compétitif à 60 €/m<sup>2</sup> !

Madame Aguilar dit que l'équipe précédente avait lancé une dynamique allant dans le sens du développement de Tonnerre et donnant un nouveau souffle. Il avait été fait le choix de développer les commerces et l'habitat sur Tonnerre.

Monsieur Robert constate qu'il n'y avait pas la même dynamique sur la place de la Halle Daret.

Monsieur Bonino répète qu'il y avait beaucoup trop d'incertitudes et de risques sur ce projet, à commencer par les fouilles.

Ce point est adopté à la majorité ; Mesdames Prieur, Hédou, Aguilar et Messieurs Drouville et Gourdin votant contre.

## **FINANCES**

### **23°) Convention de gestion pour aire d'accueil des gens du voyage – Avenant n° 1**

En application de l'article 5 de la loi du 5 juillet 2000, l'Etat verse une aide financière aux communes qui ont aménagé des places d'accueil des gens du voyage conformes à la réglementation.

Cette aide financière s'élève à 132,45 € mensuels par place disponible.

L'aire d'accueil de Tonnerre dispose de 30 places disponibles à l'année.

Afin de renouveler la convention de gestion d'une aire d'accueil pour gens du voyage conclue le 11 décembre 2009,

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un avenant n° 1 à la convention de gestion d'une aire d'accueil pour gens du voyage avec l'Etat afin de reconduire l'aide financière de celui-ci pour la période de douze mois comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011.

Madame Hédou demande sur quelle aire s'applique cette aide.

Il lui est répondu que cela concerne l'aire des gens de passage, que les places soient occupées ou non.

Monsieur Bonino communique aux élus le bilan financier de cette aire, ainsi qu'il s'y était engagé.

Madame Aguilar estime que l'ancienne municipalité devrait être remerciée d'avoir acquis ces terrains. Elle constate qu'une aire aux normes a pu être aménagée grâce aux précédents efforts pour trouver un terrain.

Monsieur Bonino ne la remercie pas des 60 000 € gaspillés par ailleurs.

Madame Hédou rappelle qu'il était prévu d'aménager un terrain, certes non aux normes, mais propre pour les gens du voyage.

Monsieur Bonino constate que pour 412 000 €, l'équipe précédente n'aurait pas eu d'aire propre et décente puisque le projet ne comportait même pas de sanitaires.

Monsieur Dezellus demande à Madame Aguilar de mesurer ses paroles lorsqu'elle demande des remerciements.

Madame Aguilar lui répond : « *Vous qui n'êtes pas Tonnerrois, vous ne savez pas que la municipalité précédente a travaillé pour récupérer un terrain pour les gens du voyage, comme celui pour la mosquée* ».

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **24°) Aire d'accueil des gens de passage – Modification des tarifs des droits d'emplacement et de consommations d'eau et d'électricité**

Madame Lanoue rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2010, le conseil municipal a fixé les tarifs applicables à l'aire d'accueil des gens

du voyage comme suit :

\* Caution 100 €

surface de la place	Tarif été du 1er avril au 30 septembre	Tarif hiver du 1er octobre au 31 mars
75m <sup>2</sup> à 90m <sup>2</sup>	4 €	8 €
91m <sup>2</sup> à 136m <sup>2</sup>	5 €	10 €

Le tarif journalier inclut la location d'une place et la consommation des fluides.

L'aire d'accueil des gens du voyage de Tonnerre comprend 30 places.

Compte tenu des remarques faites tant par les services de la Préfecture que par les usagers de cette aire, il est proposé de modifier ces tarifs comme suit, en s'alignant sur ceux pratiqués notamment sur les aires d'Auxerre et de Migennes :

\* Caution 100 € par famille  
\* Droit de stationnement 2 € par place et par jour  
\* Electricité (forfait) 3 € par place et par jour  
\* Eau (forfait) 1 € par place et par jour  
\* Avance forfaitaire d'une semaine payable d'avance soit 42 € (14 € place, 28 € fluides).

Madame Lanoue propose,

- D'appliquer les tarifs ci-dessus proposés à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **25°) Ouverture de crédits pour l'acquisition de matériel incendie**

Compte tenu de la date prévue pour le vote du budget primitif 2011, soit le 18 mars 2011, et de l'obligation faite à la ville de renouveler dès à présent un certain nombre d'extincteurs obsolètes,

Monsieur Lenoir propose,

- D'inscrire la somme de 1 130 € en section d'investissement à l'opération 0154, par prélèvement sur la section de fonctionnement ;

- Que ce montant soit intégré à la section d'investissement du budget primitif 2011 du budget principal.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **26°) Ouverture de crédits pour le déplacement d'un coffret d'éclairage public**

Le coffret d'éclairage public, situé actuellement sur l'immeuble 14 rue

des Fontenilles, doit être déplacé pour permettre au propriétaire de réaliser des travaux de rénovation de façade. Le montant de ce transfert s'élève à 1 161,45 € TTC.

Monsieur Lenoir propose,

- D'inscrire la somme de 1 170 € en section d'investissement à l'opération 0129, par prélèvement sur la section de fonctionnement ;
- Que ce montant soit intégré à la section d'investissement du budget primitif 2011 du budget principal.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **27°) Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'utilisation de la piscine**

Le service d'incendie et de secours de l'Yonne (SDIS 89) souhaite louer deux lignes d'eau du grand bassin de la piscine de Tonnerre pour des épreuves sportives organisées entre les 18 - 22 avril 2011 et 25 - 29 avril 2011 moyennant un loyer de 50 € par jour, soit 500 € pour la totalité de la formation.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de location de deux lignes d'eau de la piscine de Tonnerre aux dates mentionnées ci-dessus au tarif global de 500 €.

Madame Hédou est choquée par le caractère payant d'une formation et d'épreuves sportives.

Madame Prieur trouve également que cela est cher payé.

Monsieur Lenoir répond que ce sont les prix proposés spontanément par le SDIS.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **28°) Versement d'une avance sur la subvention 2011 au Centre Communal d'Action sociale**

Compte tenu des besoins de crédits pour le fonctionnement courant du Centre communal d'action sociale, notamment en matière de charges salariales, et de la date prévue pour le vote du budget primitif 2011, soit le 18 mars 2011,

Monsieur Lenoir propose,

- De verser un acompte de 29 800 € sur la subvention 2011 qui sera inscrite au budget primitif 2011 au profit du Centre communal d'action sociale.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **29°) Avenant n° 1 à la convention de partenariat de 2007 - Centre de Développement du Tonnerrois**

Monsieur Lenoir rappelle que le centre de développement du Tonnerrois, association créée le 1<sup>er</sup> juillet 1997 pour définir les actions de développement à engager et promouvoir toutes activités sur le territoire tonnerrois, fonctionne grâce aux contributions de ses partenaires qui sont : la Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne, la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne, la Chambre d'agriculture de l'Yonne, Yonne développement, le syndicat mixte du Pays du Tonnerrois, et la ville de Tonnerre.

L'adhésion de la ville de Tonnerre en 2006 au centre de développement du Tonnerre a donné lieu à la signature d'une convention de partenariat le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour trois ans en vertu de laquelle la commune apportait son soutien financier à hauteur de 18 293 € par an pendant trois ans.

Dans l'attente de la signature, par tous les partenaires, de la prochaine convention de partenariat triennale qui a d'ores et déjà été approuvée par le conseil municipal de Tonnerre le 12 mars 2010, et afin de respecter l'engagement de la ville de Tonnerre au titre de l'année 2010,

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à conclure avec l'association Centre de développement du Tonnerrois un avenant n° 1 à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2007 prolongeant d'un an la durée du partenariat de la ville de Tonnerre et reconduisant la participation financière forfaitaire annuelle de 18 293 € pour l'année 2010.

Madame Aguilar n'a pas connaissance d'actions menées par le CDT. Faute d'informations, elle souhaiterait obtenir un bilan des actions du CDT.

Monsieur Dezellus répond qu'il est tout à fait possible d'organiser une réunion d'information sur ce sujet. Il rappelle que le CDT a conduit le dossier Fisac. En ce qui concerne le développement économique, il effectue un travail important sur la pépinière d'entreprises. Le CDT est porteur de projets et aide les entreprises en difficulté. En ce qui concerne la formation, celles en matière d'accompagnement des collectivités territoriales ont été très suivies. Il organise également des formations dans le domaine informatique. Le bilan de l'observatoire des compétences du Tonnerrois, conduit avec Pôle emploi et la DIRRECTE, sera présenté le 31 mars prochain.

Monsieur Robert ajoute que l'année 2010 a été compliquée pour le CDT avec le décès de son président et le congé maternité de sa directrice. Une

situation sur la pépinière sera néanmoins présentée prochainement.

Monsieur Dezellus espère pouvoir organiser une réunion plus ouverte que d'habitude.

Monsieur Drouville, membre du CDT, confirme que l'avenir de cette structure est important et que le personnel de cette structure est inquiet.

Madame Aguilar prend acte d'un bilan qui sera présenté au printemps. Mais quels sont les objectifs du CDT ? Il n'y a aucune vue sur 2011.

Monsieur Dezellus rappelle que le développement d'un territoire dépend des ressources humaines disponibles. Pour développer l'hôpital de Tonnerre, pour développer le partenariat avec l'EPHAD, il faut développer les qualifications de la population.

Madame Aguilar fait observer qu'on demande encore 18 000 €, on est en droit de savoir à quoi sont employés les fonds.

Monsieur Dezellus fait remarquer qu'une convention couvrant la période 2010-2012 a déjà été approuvée par le conseil municipal de Tonnerre. Mais une discordance entre chambres consulaires empêche cette convention d'être finalisée. C'est pourquoi le conseil est invité à approuver un avenant prolongeant les engagements déjà pris par ailleurs.

Ce point est adopté à la majorité, abstention de Mesdames Prieur, Hédou, Aguilar et de Messieurs Drouville et Gourdin.

### **30°) Débat d'orientations budgétaires 2011**

Monsieur Fourcade rappelle que le « DOB », débat d'orientations budgétaires, est un exercice obligatoire avant le vote du budget. C'est un élément de démocratie et de responsabilité des élus.

Il souhaite, à nouveau, rappeler le contexte national et local dans lequel s'inscrit ce DOB 2011.

Au plan national, la crise économique et sociale perdure. Les derniers chiffres du chômage en décembre 2010 sont mauvais. Tout le monde est endetté, fauché. L'Etat, les régions, les départements annoncent le gel ou la diminution des dotations et des subventions.

Au plan local, la crise est évidente en voyant l'activité du CCAS, des Restos du cœur et en sachant qu'il y a 350 demandeurs d'emplois à Tonnerre.

Les charges de centralité sont en augmentation. Cela concerne les services publics municipaux utilisés par les habitants des autres communes, conservatoire, piscine, gymnase, cinéma.

Concernant le contingent d'incendie, la ville de Tonnerre paye pour les petites communes.

Or, la part de foyers imposables et les revenus moyens sont faibles à Tonnerre.

Le niveau des taxes et impôts locaux pesant sur les ménages est élevé par rapport à Avallon, Saint-Florentin ou Migennes.

La base de la taxe professionnelle a diminué de moitié.

L'endettement reste élevé.

La pression du réseau d'alerte contraint la ville de Tonnerre à tenir ses promesses.

La maîtrise des dépenses reste indispensable.

Il faudra un effort partagé par tous.

Il faudra faire des économies partout.

Beaucoup de travail reste à faire.

Il faudra limiter l'emprunt, mener une gestion rigoureuse et avoir des objectifs ambitieux de maintenir un niveau élevé d'investissements pour donner du travail aux entreprises et sauver ou créer des emplois.

Monsieur Fourcade donne la parole à son adjoint aux finances.

Monsieur Lenoir commence sa présentation en situant ce DOB, 3<sup>ème</sup> du mandat, à mi-chemin de celui-ci.

Il souhaiterait que s'opère un dépassement du débat des chiffres pour aller vers un débat de fond : ce qu'est le Tonnerrois aujourd'hui par rapport à ce qu'il était en 2007 (date de la dernière étude de l'INSEE).

Il adresse ses remerciements au service financier de la commune pour son travail. Ce service a d'ores et déjà bouclé le compte administratif de 2010.

Selon l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientations budgétaires (D.O.B.). Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Pour la seconde année consécutive, ce document qui a toujours un intérêt stratégique et politique, revêt un caractère plus technique.

### **Les effets de la suppression de la taxe professionnelle**

- Ainsi le DOB 2010 a-t-il été marqué par la réforme de la suppression de la taxe professionnelle, la loi de programmation triennale des finances publiques et la crise financière.
- Le DOB 2011 ne sera pas moins épargné. En effet, au 1er janvier 2011, le nouveau panier fiscal des collectivités est devenu une réalité et le gel en valeur sur trois ans des dotations d'Etat, après une nouvelle loi de programmation triennale des finances publiques, aussi.

### **Les principales mesures du projet de loi de finances 2011 pour les collectivités territoriales**

Ces mesures, en cohérence avec les objectifs de la réforme des collectivités territoriales, ont pour but d'associer les budgets locaux à l'effort de maîtrise des déficits publics.

- **Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont stabilisés en valeur à partir de 2011** (fin de la prise en compte de l'inflation). Seule exception : le fonds de compensation de la TVA, qui reste proportionnel à l'évolution des investissements financés par les collectivités locales.
- **En 2011, l'enveloppe normée est reconduite à hauteur de son montant 2010, soit 50,447 milliards d'euros.** Les dotations sont réunies dans une "enveloppe normée" qui comprend : la dotation globale de fonctionnement (DGF), la mission budgétaire "Relations avec les collectivités territoriales", la dotation globale de décentralisation « formation professionnelle » et les compensations d'exonérations. A l'intérieur de l'enveloppe, la DGF sera aménagée afin de tenir compte de certaines de ses composantes qui connaissent une évolution automatique :
  - actualisation annuelle du recensement dont le coût estimé est de 73 millions d'euros (M€) ;
  - évolution des périmètres des intercommunalités dont le montant estimé est de 89 M€.
- **Le projet de loi de finances comprend des dispositions en faveur de la péréquation entre collectivités territoriales.** Pour favoriser la péréquation communale, la dotation de la solidarité rurale (DSR) augmente de 50 M€ (soit + 6,2% par rapport à 2010), et la dotation de solidarité urbaine (DSU) est accrue de 77 M€ (soit + 6,2 %). La dotation nationale de péréquation (DNP) doit progresser de 11 M€. La dotation de développement urbain est reconduite à hauteur de 50 M€ ainsi que le Fonds de soutien aux communes touchées par la restructuration des armées (10 M€ en 2011). En ce qui concerne les départements, les dotations de péréquation progressent de 34 M€ ; celles pour les régions, de 6 M€.
- **Création d'une nouvelle "dotation d'équipement des territoires ruraux"** qui fusionne la dotation globale de fonctionnement et la dotation de développement rural. Cette dotation unique, d'un montant de 615 millions d'euros, sera répartie, plus tôt dans l'année, avec des critères

d'éligibilité simplifiés et des critères de répartition des enveloppes départementales stables et lisibles :

- une première part sur la base de la population regroupée et du potentiel fiscal ;
- une deuxième part répartie en fonction de la densité et du potentiel financier.

### Un faible risque de remontée des taux

Les marchés de taux seront influencés par une croissance faible. Le risque de dérapage inflationniste en Europe à court terme semble limité et l'inflation devrait rester inférieure à 2 %.

- La Banque centrale européenne ne devrait donc pas rentrer dans un cycle de hausse des taux en 2011 mais pourrait agir de façon symbolique à la hausse comme à la baisse. (...) En conséquence, dans un contexte de seuil critique d'endettement des États et de choix de politique budgétaire d'austérité en Europe, le risque de voir – à court terme – les taux remonter est faible sauf en cas de choc externe (spéculation sur les matières premières, crise budgétaire et de liquidité, chute de l'euro).
- Cependant dès 2011, les politiques d'austérité pourraient entraîner une trop faible croissance économique et, à l'inverse de l'effet recherché, une augmentation des déficits publics. Toutes choses étant égales par ailleurs, le creusement de ces déficits pourrait engendrer une hausse des taux payés sur les dettes souveraines et inciter la Banque Centrale Européenne à reprendre ses achats de titres d'État. La création monétaire qui s'ensuivrait ne pourrait que déboucher sur davantage d'inflation et donc une hausse des taux.

## Tonnerre et le Tonnerrois selon l'INSEE

### ➤ La population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2008	2009	2010	2011
Population Tonnerre	5834	6336	6007	6 008	5 981	5 274				
Population DGF				6 181	6 275	6 275	6 275	5 579	5 509	5 501
Population CCT	11 520	11 692	11 340	11 211	11 205	10 447				
Poids Tonnerre / CCT	50,64%	54,19%	52,97%	53,59%	53,36%	50,48 %				

### ➤ La situation sociale

Les ratios sont calculés à partir de la population totale, la population active n'étant pas suffisamment significative pour exprimer les ratios locaux.

	Revenu de solidarité active	Chômeurs (cat. A)	Logements sociaux
<b>Tonnerre :</b> 5 274 / 2 175	Nombre : 263	Nombre : 353	Poids des logements sociaux : <b>35 %</b>
	Ratio : 4,50 %	Ratio : 6,69 %	
<b>France :</b> 63 000 000 / 28 000 000	Nombre : 1 800 000	Nombre : 2 700 000	Poids des logements sociaux : <b>15,2 %</b>
	Ratio : 2,8 %	Ratio : 4,28 %	

	Tonnerre	Zone de comparaison
Revenus nets imposables par foyer fiscal en 2007	15 975 €	20 514 €
Foyers fiscaux imposés en 2007	41,1 %	53,8 %
Part des ménages propriétaires de leur résidence	40,2 %	67,1 %

### *La situation économique (voir étude CCI réalisée en 2010)*

Base de taxe professionnelle au titre des exercices :

2005	2006	2007	2008	2009	2010
8 848 652 €	9 323 572 €	9 237 433 €	8 082 866 €	8 565 870 €	8 788 000 €

Nombre d'emplois dans la zone	1999	2007	Etablissements actifs	
			2007	2009
Salariés	3 604	2 977	46	41
Non salariés	335	288	31	28
			95	92

### *Tonnerre selon le Ministère du budget et des comptes publics*

➤ *Les conclusions des analyses financières menées par le Trésor Public :*

#### **En 2008 :**

*La capacité d'autofinancement de la commune s'est considérablement dégradée depuis 2004, elle ne permet plus de rembourser le capital de la dette. L'endettement a progressé trop rapidement et les réserves de la commune ont été épuisées.*

*La commune doit impérativement retrouver une capacité d'autofinancement nette positive. Pour cela, il convient de diminuer les charges de fonctionnement, notamment les charges de personnel. Concernant les produits, les marges de manœuvre en matière de fiscalité directe locale sont étroites et elles dépendent largement du fait que Tonnerre retrouve un certain dynamisme économique.*

*Tonnerre se situant toujours dans le réseau d'alerte, l'analyse menée fin 2010 est une actualisation de celle effectuée en juin 2008 sur les exercices 2004 à 2007. Elle porte sur les exercices 2008 à 2009 (budget principal uniquement). Il s'agit, pour l'Etat, de mesurer l'évolution de la situation et l'impact des mesures de rationalisation prises par la municipalité depuis 2008.*

#### **En 2010 :**

*Les charges sont contenues mais les produits voient leur structure modifiée en raison de la baisse de la population. Les ressources fiscales augmentent malgré tout légèrement et leur part dans le total des produits est de plus en plus importante, alors que les dotations diminuent. Pour cette raison, la capacité d'autofinancement ne peut pas redevenir positive, même si elle s'améliore.*

*La commune se désendette progressivement, mais elle continue d'emprunter pour mener à bien un programme d'investissement soutenu, rendu nécessaire par la situation économique difficile du Tonnerrois.*

*Il avait été constaté lors de l'analyse précédente que la commune n'avait plus de réserves.*

*Les marges de manœuvre en matière fiscale sont quasi inexistantes.*

Les efforts de rationalisation de la gestion sont masqués par les difficultés économiques induisant une baisse de population et donc une baisse de recettes.

## L'évolution des recettes et dépenses courantes

2005	2006	2007	2008	2009	2010
------	------	------	------	------	------

➤ *Produit des services et ventes diverses (70)*

277 212 €	331 592 €	296 362 €	316 143 €	328 692 €	339 161 €
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

➤ *Contributions directes et autres impôts locaux ou assimilés (731)*

2 859 753 €	2 975 135 €	2 956 998 €	2 892 899 €	2 992 307 €	3 102 259 €
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

➤ *Autres droits et taxes*

Ligne 1 : Droits place (7336). Ligne 2 : Autres taxes (7338, 734, 735). Ligne 3 : Emplacements publicitaires, affiches, enseignes (736). Ligne 4 : droits de mutation (738)

11 171 €	12 782 €	14 051 €	12 457 €	14 223 €	19 123 €
149 639 €	151 122 €	150 668 €	157 727 €	158 268 €	160 254 €
25 073 €	8 470 €	8 934 €	10 020 €	10 155 €	19 706 €
91 835 €	106 187 €	85 178 €	99 436 €	50 913 €	64 396 €

➤ *Dotations et compensations*

Ligne 1 : Dotations (741 + 746). Ligne 2 : Compensations (7482 à 74835).

1 965 891 €	2 030 013 €	2 168 828 €	2 267 057 €	2 186 527 €	2 140 300 €
444 637 €	388 247 €	244 225 €	332 702 €	302 137 €	253 725 €

➤ *Autres produits*

Ligne 1 : subventions, participations (747, 7484, 7485, 7488). Ligne 2 : Revenus des immeubles (752). Ligne 3 : Produits de gestion courante (758). Ligne 4 : produits financiers (76) et exceptionnels (77 sauf produits des cession).

214 886 €	171 816 €	180 651 €	199 672 €	207 379 €	273 572 €
142 373 €	142 996 €	161 084 €	208 104 €	167 935 €	167 244 €
102 822 €	116 040 €	120 191 €	118 011 €	87 112 €	70 876
43 329 €	51 524 €	39 228 €	21 541 €	40 328 €	13 837 €

➤ *Total des produits courants hors recettes en atténuation*

<b>6 328 621 €</b>	<b>6 435 924 €</b>	<b>6 426 398 €</b>	<b>6 635 769 €</b>	<b>6 545 976 €</b>	<b>6 624 453 €</b>
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

➤ *Frais de personnel et frais assimilés (012/013)*

Ligne 1 : MS budget principal. Ligne 2 : atténuations inscrites au budget principal. Ligne 3 : MS tous budgets confondus dont CCAS sauf personnel affecté. Ligne 2 : ratio masse salariale totale / contributions directes.

2 951 191 €	3 056 915 €	3 167 256 €	3 159 283 €	3 111 178 €	3 130 960 €
- 33 658 €	- 73 793 €	- 144 002 €	- 137 036 €	- 77 560 €	- 127 185 €
3 470 088 €	3 576 588 €	3 726 793 €	3 740 335 €	3 716 653 €	3 753 789 €
121 %	120 %	126 %	129 %	124 %	121 %

➤ *Charges à caractère général (011)*

1 416 788 €	1 538 019 €	1 512 011 €	1 586 730 €	1 579 582 €	1 398 478 €
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

➤ *Autres dépenses de gestion courante et dépenses exceptionnelles*

Ligne 1 : Indemnités des élus (653). Ligne 2 : Cotisations obligatoires (655). Ligne 3 : Autres subventions (6573). Ligne 3 : Subventions aux associations (6574). Ligne 5 : Subventions aux budgets annexes (674). Ligne 6 : Autres dépenses de gestion (651,654, 658) ou à caractère exceptionnel (671, 673, 678).

68 288 €	69 095 €	70 442 €	71 111 €	72 945 €	73 360 €
353 042 €	355 025 €	364 861 €	368 881 €	378 783 €	327 551 €
108 790 €	138 661 €	131 583 €	142 413 €	115 523 €	104 712 €
156 731 €	180 460 €	126 105 €	128 440 €	106 516 €	110 590 €
421 023 €	403 488 €	394 949 €	505 476 €	454 346 €	413 415 €
4 037 €	66 454 €	55 123 €	10 482 €	16 401 €	20 284 €

➤ *Total des dépenses courantes dont recettes en atténuation*

Ligne 1 : Dépenses courantes – atténuation. Ligne 2 : transfert comptable des travaux en régie. **Ligne 3 : Solde**

5 446 232 €	734 324€	678 328 €	35 780€	5 757 714€	5 452 378 €
- 231 916 €	262 330€	- 130 519€	40 335€	- 85 861€	- 61 183€
<b>5 214 316 €</b>	<b>471 994 €</b>	<b>547 809 €</b>	<b>95 445 €</b>	<b>671 853 €</b>	<b>5 391 195 €</b>

➤ *Solde de fonctionnement courant*

<b>1 114 305 €</b>	<b>963 930 €</b>	<b>878 589 €</b>	<b>1 040 324€</b>	<b>874 123 €</b>	<b>1 233 258 €</b>
--------------------	------------------	------------------	-------------------	------------------	--------------------

## *L'autofinancement net*

➤ *Annuité des emprunts (budget principal)*

Ligne 1 : capital – ligne 2 : intérêts et frais financiers (66)

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
906 702 €	937 521 €	1 003 436 €	895 367 €	921 729 €	846 005 €	838 340 €
260 954 €	263 184 €	320 021 €	362 634 €	262 199 €	250 491 €	281 470 €

➤ *Capacité d'autofinancement nette*

**Ligne 2 : capacité d'autofinancement**

<b>- 53 351 €</b>	<b>- 236 775 €</b>	<b>- 445 175 €</b>	<b>- 217 677 €</b>	<b>- 309 805 €</b>	<b>142 350 €</b>
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	------------------

## *Les services locaux proposés aux Tonnerrois*

➤ *Prélèvement d'équilibre*

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Conservatoire	236 859 €	248 025 €	265 113 €	254 797€	267 853€	248 059 €
Académie + festival d'été	4 260 €	8 799 €	7 958 €	8 842€	1 932 €	1 335 €
Piscine	317 592 €	338 857 €	328 127 €	335 699€	321 759 €	298 181 €
Bibliothèque	132 301 €	147 355 €	147 028 €	150 558€	157 862 €	155 404 €
Centre social	212 945 €	161 615 €	233 557 €	305 348€	247 766 €	197 516 €
Crèche	76 345 €	65 751 €	41 125 €	48 227€	53 468 €	86 112 €
Restauration scolaire	76 170 €	103 605 €	71 040 €	92 926€	70 651 €	73 912 €
Cinéma	37 770 €	47 980 €	48 040 €	42 557€	61 809 €	45 159 €
Camping	11 309 €	23 373 €	0 €	16 414€	21 201 €	40 715 €

CCAS	94 460 €	122 920 €	108 310 €	116 030€	98 520 €	89 410 €
------	----------	-----------	-----------	----------	----------	----------

## Fréquentation

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Conservatoire (élèves inscrits)	197	177	175	203	244	259
Académie (nombre d'inscrits)		77	73	83	104	102
Piscine (entrées payantes)	56 008	58 197	56 225	56 251	53 601	52 890
Bibliothèque (adhérents)	355	322	360	314	365	323
Centre social	336	369	348	374	401	405
Crèche (inscrits – heures)	50	50	45 (8 129)	42 (10 228)	43 (11 390)	35 (11 286)
Rest. scolaire (inscrits / servis)	141	151	157 (10 619)	151 (11 463)	230 (13 310)	205 (13 488)
Cinéma (entrées payantes)	7 632	8 263	8 372	10 623	10 930	10 599
Camping (nuitées)	12 449	12 492	7 105	7 864	9 042	5 695

## Les charges de centralité

Les dépenses obligatoires prévues aux articles L. 2564-52, 1311-15 et 1424-35 du CGCT (exprimées en €).

<i>Le fonctionnement des écoles élémentaires</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Fonctionnement courant (solde)		635 727	664 647	629 971	665 854	627 117
Nombre d'élèves scolarisés		688	638	632	602	553
Coût moyen par élève		924	1041	996	1 106	1124
Nombre d'élèves des communes extérieures		133	122	120	120	108
Montant refacturé	153 065	122 894	127 902	119 540	132 727	121 928
<b>Taux de couverture</b>	<b>100 %</b>					
<i>Les installations sportives mises à disposition des collèges</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Fonctionnement courant				600 147	573 118	585 287
Coût théorique à la charge du Conseil Général				122 414	128 075	132 279
Indemnisation versée par le Conseil Général	34 152	34 397	32 337	28 242	36 037	33 567
<b>Charge de centralité</b>				94 171	92 038	<b>98 712</b>

<i>La contribution au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours</i>	2010		2011	
	Appelée	Par habitant	Appelée	Par habitant
Contribution des communes (population 2007)	13 775 968	40,35	13 982 637	40,95

<i>Contribution des communes de + de 5 000 habitants de l'Yonne</i>	2010			2011		
	Appelée	Par habitant	Théorique	Appelée	Par habitant	Théorique
Commune de Tonnerre	349 476	66,26	212 280	354 720	67,25	215 970
<b>Charge de centralité calculée selon la population 2007</b>	<b>137 196</b>			<b>138 750</b>		
Commune d'Auxerre	2 353 834	63,24	1 501 746	2 389 142	64,19	1 524 077
Commune d'Avallon	543 462	73,77	297 218	551 614	74,88	301 637
Commune de Joigny	579 648	54,65	427 911	579 648	54,65	434 274
Commune de Saint Florentin	325 704	65,23	201 467	330 590	66,21	204 463

*Autres exemples de charges de centralité*

<i>La piscine</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Fonctionnement courant	431 282	462 025	454 621	470 801	454 850	439 938
Recettes encaissées au titre des entrées	87 737	99 354	103 886	115 346	113 152	120 351
Autres recettes	25 950	23 688	22 606	19 755	19 938	21 406
Prélèvement d'équilibre	317 592	338 857	328 127	335 699	321 759	298 181
Nombre d'entrées payantes	56 008	58 197	56 225	56 251	53 652	52 890
Coût moyen net d'une entrée	5,67	5,82	5,84	5,97	6,00	5,64
Estimation des entrées hors Tonnerre	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %
<b>Charge de centralité</b>	<b>158 796</b>	<b>169 428</b>	<b>164 063</b>	<b>167 849</b>	<b>160 879</b>	<b>149 091</b>

<i>Le conservatoire</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Fonctionnement courant	306 206	311 059	329 507	313 266	323 781	327 357
Participation des familles	58 896	61 675	59 173	54 563	53 788	60 396
Autres recettes dont subvention	13 420	1 354	5 219	3 858	2 139	18 902
Prélèvement d'équilibre	236 859	248 025	265 113	254 797	267 853	248 059
Nombre d'élèves inscrits	197	177	175	203	244	259
Coût moyen net d'un élève	1 202	1 401	1 516	1 255	1 097	958
Part d'élèves n'habitant pas Tonnerre	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %
<b>Charge de centralité</b>	<b>142 115</b>	<b>148 815</b>	<b>159 067</b>	<b>152 878</b>	<b>160 712</b>	<b>148 835</b>

<i>La bibliothèque</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Fonctionnement courant	140 727	157 387	159 086	155 550	163 703	159 206
Adhésions	2 534	2 879	2 789	2 426	3 020	2 798
Autres recettes	5 671	7 151	9 267	2 565	2 819	1 004
Prélèvement d'équilibre	132 301	147 355	147 028	150 558	157 862	155 404
Nombre d'adhésions	355	322	360	314	365	323
Coût moyen net d'une adhésion	372	457	408	479	432	481
Estimation des adhésions hors Tonnerre	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %
<b>Charge de centralité</b>	<b>66 150</b>	<b>73 677</b>	<b>73 514</b>	<b>75 279</b>	<b>78 931</b>	<b>77 702</b>

## Budget d'investissement

➤ L'endettement de la commune (exprimé en €)

### Ville + Cinéma + Camping + Centre social (situation au 31 décembre)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Montant	6 082 416	7 147 856	7 783 376	7 973 092	7 830 365	7 650 221	7 566 375
Ratio /Tonnerre	969	1 139	1 240	1 271	1 248	1 371	1 373
Ratio / Région	836	868	883	908	1 011		

L'emprunt 2008 d'un montant de 879 410 € a été contracté par la ville de Tonnerre le 25 février 2008.

### *Service de l'eau* (ligne 1 : emprunts service de l'eau, ligne 2 : emprunts SIT travaux sous mandat) *et*

### *Service de l'assainissement* (situation au 31 décembre)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Eau	89 436	75 681	61 128	45 195	28 178	9 419	4 953
	121 696	116 424	110 915	101 925	91 490	80 654	69 402
Assainissement	417 268	369 011	318 921	267 329	219 859	174 467	1 481 642

### *Zones d'activités* (situation au 31 décembre)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Zac des Ovis	84 600	963 266	1 145 389	1 550 397	1 581 892	1 672 943	1 639 335
ZI Vauplaine II	12 560	11 853	111 629	292 887	408 038 €	507 245	494 729

➤ L'équilibre général du budget d'investissement 2011 (budget principal)

Un volume de travaux et d'intervention de **+ de 4 millions d'€** financé par :

- Le prélèvement sur le fonctionnement après le remboursement du capital des emprunts (**300 000 €**),
- Les recettes propres de la section d'investissement : affectation du résultat 2010 (**829 000 €**), FCTVA (**285 000 €**), Taxe Locale d'Equipeement (**75 000 €**).
- Les subventions d'investissement (**1 500 000 €**)
- Le produit des ventes (**280 000 €**),
- Le recours à l'emprunt (**700 000 à 770 000 €**).

➤ *Les principaux chantiers en 2011 (tous budgets confondus)*

- ✓ La station d'épuration.
- ✓ La rénovation de la place de la Halle Daret et du quartier Saint-Pierre.
- ✓ La rénovation de la mairie et les travaux de chaufferie.
- ✓ La réinstallation de la bibliothèque (achat et aménagements intérieurs).
- ✓ La réinstallation de l'administration des services techniques.

- ✓ Les travaux de voirie dont la zone 30, d'éclairage public et d'écoulement des eaux pluviales.
- ✓ La rénovation des cimetières.
- ✓ Les travaux de façade et de mise en sécurité des bâtiments communaux.
- ✓ La réorganisation des groupes scolaires des Prés-Hauts et du centre social.
- ✓ Les installations sportives.
- ✓ La numérisation de la salle de cinéma.
- ✓ Les besoins des services.
- ✓ Les participations (Centre de secours, Val d'Yonne, Fonds façades, Fonds Fisac, Fonds OPAHRU).
- ✓ Les ventes (tribunal et terrain pour pôle petite enfance) et les acquisitions (terrain Petit Bateau).
- ✓ Les études (Marché couvert, PLU-OPAHRU, PPRI).

## *Orientations, bilan et perspectives*

*Les orientations en début de mandat*

*Le bilan à mi-mandat et les perspectives*

*Le développement industriel et artisanal*

- ✓ Travailler avec la communauté de communes sur la ZI de Vauplaine II
- ✓ Commercialiser les terrains disponibles en Zac des Ovis.
- ✓ Accompagner la réalisation du projet Leclerc.
- ✓ Assurer nos obligations vis-à-vis de Yonne Développement.

En cours, y compris en permettant la construction d'une pépinière d'entreprises dans les ex-locaux de J2T.  
**La contrainte des fouilles archéologiques bloque le projet.**

*La politique commerciale*

- ✓ Dynamiser, dans le cadre du dossier Fisac, le commerce de centre-ville.
- ✓ Reconduire l'opération « navettes urbaines ».
- ✓ Soutenir les actions concertées des commerçants de centre-ville.

En cours / recrutement d'un animateur.  
 Fait et financée pour partie.  
 Travail conjoint avec l'UCAT.

*Le développement touristique*

- ✓ S'intégrer dans une démarche de reconnaissance du Pays Tonnerrois.
- ✓ Renégocier la convention avec l'OTSI.

**Vers un EPIC à vocation touristique.**

### *L'urbanisme*

- ✓ Améliorer la voirie
- ✓ Lancer le lotissement de la Côte Putois.
- ✓ Aborder les questions liées au plan de circulation et à l'aménagement urbain
- ✓ Discuter de l'utilisation des bâtiments disponibles de Réseau Ferré de France.
- ✓ Discuter et corriger les contraintes ou les lacunes des Plan Local d'Urbanisme, Plan de Prévention des Risques et Secteur sauvegardé.

En cours.

**Projet d'engagements réciproques à l'étude avec DOMANYS.**

En cours.

**Construction d'un bâtiment multiservice qui accueillera la bibliothèque et création d'une pépinière**

### *Les services*

- ✓ Améliorer l'informatisation des écoles, de la bibliothèque et des services.
- ✓ Améliorer la gestion des cimetières.
- ✓ Continuer la démarche vis à vis des professionnels de santé.
- ✓ Accélérer le démarrage des travaux de la caserne de pompiers.
- ✓ Réfléchir avec le Pays sur l'organisation du futur pôle d'excellence rural et sur l'avenir du site « rue Aristide Briand ».
- ✓ Discuter avec la communauté de communes du Tonnerrois du pôle « petite enfance ».
- ✓ Améliorer avec la communauté de communes le service en matière d'ordures ménagères.

Fait.

En cours.

En cours.

**Etude de faisabilité en cours à l'initiative du SDIS.**

Fait.

Fait.

En cours.

Monsieur Lenoir conclut sur le fait que ce document doit être le soutien d'un débat non polémique mais dense et riche.

Madame Prieur demande à combien la majorité a-t-elle discuté de l'orientation budgétaire.

Monsieur Lenoir répond par une distinction entre la préparation du document, à laquelle peu ont participé, et la définition des stratégies qui occupe toute la majorité tout au long de l'année.

Sur les charges de centralité, il ne s'agit pas que de les constater. Il faut maintenant réussir à négocier et à faire prendre conscience aux autres communes des enjeux. Les autres collectivités, Avallon ou Auxerre, ont su le faire. Pourquoi pas Tonnerre ? Il demande si les charges de centralité ne sont pas liées à l'organisation de la Communauté de Communes du Tonnerrois depuis sa création.

Monsieur Fourcade en convient mais il annonce que l'Etat va certainement imposer un certain nombre de choses.

Monsieur Robert a vu traiter au cours de ce conseil des points très longs à mettre en place : Fisac : 3 ans ; place de la Halle Daret : 3 ans. Il voit la programmation faite dans l'avenir avec plus de quatre millions d'euros de travail confiés par marchés à des entreprises locales.

Mme Hédou donne lecture du texte préparé par la liste « Se battre pour Tonnerre » :

*« Il est bien dommage de ne pas reprendre la démonstration de chiffres depuis l'année 2001.*

*Nous aimerions noter qu'en 2001, nous étions dans une situation catastrophique, lettre d'avertissement du TPG, marges de manœuvres inexistantes. Nous avons rétabli la situation trois ans après, tout simplement parce qu'il a fallu trois ans pour préparer des projets inexistantes.*

*Ce n'est que pour préparer une activité économique que nous avons investi dans les zones des Ovis et de Vauplaine, entre temps, nous avons aussi permis au bras de dérivation, tant apprécié actuellement, d'exister, acheté les terrains pour les gens du voyage et pour la caserne, et c'est parce que tout cela n'est pas suivi que nous avons des difficultés aujourd'hui.*

*Il était diagnostiqué en 2008 la nécessité de retrouver une activité économique : « les marges de manœuvre sont étroites et ... dépendent largement du fait que Tonnerre retrouve un certain dynamisme économique. »*

*L'équipe municipale en place a abandonné les terrains des Ovis destinés à l'habitat et au commerce, ignoré la vente de terrain en zone de Vauplaine et pas de construction de caserne. Remarquez que ce sont les fouilles archéologiques qui coïncident alors qu'elles devaient être payées par l'Etat pour les logements, que la DRAC devait mobiliser un taux de subvention important pour le terrain de la caserne et que tout cela aurait pu être programmé sur plusieurs années avec de la concertation. Les fouilles sont comme parler de zone inondable et d'éloignement du centre-ville un prétexte politique !*

*Le seul programme d'investissement conduit à construire un bâtiment devant la gare qui ne servira pas à l'économie, mais à loger les administrations locales, voire reloger les administrations tonnerroises, tout cela mené par l'adjoint au développement économique qui avait promis monts et merveilles en matière d'activités...*

*Le secteur sauvegardé : Il faut absolument mettre en place les commissions et les études nécessaires. L'ABF n'est pas d'accord pour une ZPPAUP, cela n'existe plus et est remplacé par une formule plus légère. Nous ne comprenons pas cette obsession qui consiste à supprimer ce qui marche... surtout quand la seule bouée de sauvetage est le patrimoine !*

*Effectivement, St Exupéry a raison « pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible » et ce n'est pas ce que cette municipalité fait. Nous avons prévu, à vous de le rendre possible... ».*

Monsieur Dezellus constate que Madame Hédou reconnaît avoir laissé une situation catastrophique. Il faut mettre l'accent sur la prise en charge par l'intercommunalité des charges de centralité et il est nécessaire que majorité et opposition travaillent ensemble pour mener à bien ce projet.

Sur la critique relative au bâtiment de la gare, Monsieur Dezellus explique que ce projet a pour finalité l'efficacité des gens qui travaillent ensemble, quelles que soient les structures afin de montrer qu'on avance quand les gens sont bons. Un pari est pris sur le futur regroupement des services pour une bénéfique mutualisation.

Madame Hédou constate que le projet de la municipalité est de faire supporter les charges de centralité par toutes les petites communes du canton.

Monsieur Dezellus explique qu'il s'agit de commencer par faire des économies sur les coûts de fonctionnement et sur les dépenses excessives. La municipalité a la volonté de mettre au service des communes rurales de la transversalité plutôt que de continuer à travailler à la verticale : mettre au service des petites communes des spécialités en mutualisant celles-ci.

Monsieur Lenoir ajoute que Tonnerre ne peut plus supporter seule des charges de centralité. Les transférer à la communauté de communes conduira à un échec assuré. En revanche, si on arrive à démontrer que bibliothèque, piscine, cinéma, conservatoire sont indispensables au territoire et à son développement, alors on aura fait un grand pas.

Madame Aguilar pense qu'on ne prend les problèmes qu'en cours. On ne soulève cette réflexion que maintenant alors qu'il aurait fallu poser ces questions au moment de la création de la communauté de communes.

Monsieur Lenoir en convient, à la différence qu'avant, il y avait J2T. A l'époque, la taxe professionnelle était perçue par la ville de Tonnerre.

Madame Aguilar répond qu'il fallait permettre aux gens de vivre à Tonnerre dans la Zac des Ovis. Ainsi, les gens ne se seraient pas installés à l'extérieur de Tonnerre.

Monsieur Grillet ne pense pas utile et constructif de parler de choses anciennes.

Madame Aguilar souhaite exprimer son désaccord avec des projets comme l'EPIC en matière de tourisme ou de construction de bâtiments pour accueillir les structures de l'administration. Ce n'est pas du service à la population. Le bras de dérivation, c'est du service à la population : les gens ont passé les fêtes au sec.

Monsieur Robert fait observer qu'à part l'EPIC, il n'a reçu aucune autre proposition depuis 18 mois par les principaux intéressés.

Monsieur Gourdin répond que cela vient, c'est à la frappe.

Monsieur Dezellus indique que la région dit que, seuls, nous ne sommes pas organisés intelligemment.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- Les Restos du cœur**

Madame Nolot adresse, au nom des Restos du cœur, ses remerciements aux services techniques de la ville qui se sont déplacés très vite pour aider cette association qui ne pouvait plus fermer ses portes.

### **- Passage piéton place Charles de Gaulle**

Madame Da Cunha explique qu'avec le nouveau passage piéton sur cette place, la circulation des véhicules cache les piétons, cela peut être très dangereux.

Monsieur Fourcade convient que l'installation actuelle n'est pas satisfaisante. De plus, ces risques pourraient mettre en jeu sa responsabilité personnelle en cas d'accident. Ce passage piéton doit être déplacé.

Monsieur Bonino rappelle néanmoins que ce projet a eu l'accord de l'ATR. Sans ce passage, les lycéens, traversent la chaussée sans aucune protection.

Monsieur Hamam constate néanmoins que cette organisation était efficace pour lutter contre les bouchons de la rue de l'Hôpital.

Madame Aguilar pensent que les véhicules montent beaucoup trop vite.

Monsieur Fourcade conclut que ce carrefour et la rue de l'Hôpital doivent être intégrés dans le projet de zone 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fourcade demande à ses collègues de bien vouloir signer les registres avant de quitter la salle du conseil et lève la séance à 23h55.

Le secrétaire,

Jean-Pierre Gourdin